



Brochure de convocation

Assemblée générale mixte
du 25 mai 2023

Sommaire

Message du Gérant	4
1. Exposé sommaire de la situation de Rothschild & Co au cours de l'exercice 2022	5
2. Ordre du jour	10
3. Projets de résolutions et rapports du Gérant	11
4. Rapports du Conseil de Surveillance	35
5. Rapports des Commissaires aux comptes	40
6. Comment participer à l'Assemblée générale ?	41
7. Demande d'envoi de documents et de renseignements	47

Message du Gérant



Chères et chers actionnaires,

Rothschild & Co a le plaisir de vous faire part de la tenue de son Assemblée générale annuelle le :

**jeudi 25 mai 2023 à 10h30 (heure de Paris)
Centre de Conférence Étoile Saint Honoré
21/25, rue Balzac, 75008 Paris.**

L'Assemblée générale est pour nous un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Cet événement est, pour vous, l'occasion de vous exprimer et, par votre vote, de prendre part à des décisions importantes pour le Groupe.

À cette occasion, il vous sera demandé, comme chaque année, d'approuver les comptes du dernier exercice ainsi que l'affectation du résultat et la fixation d'un dividende.

Nous souhaitons par ailleurs attirer votre attention sur l'annonce par Concordia de son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société afin de créer un groupe entièrement privé. Dans ce contexte, il vous sera proposé, en plus du dividende ordinaire de 1,40 euro par action, une distribution exceptionnelle de réserves de 8 euros par action, comme annoncé en février 2023. Cette dernière sera conditionnée à la décision finale de Concordia de déposer l'offre.

Enfin, il vous sera demandé de vous prononcer sur le renouvellement des mandats de certains membres du Conseil de Surveillance, le « *say on pay* » sur la rémunération des mandataires sociaux, l'enveloppe globale de la rémunération des Preneurs de Risques Significatifs (à titre consultatif), l'autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ainsi que certaines modifications statutaires, notamment afin de nous permettre d'accueillir au sein du Conseil de Surveillance des représentants des salariés.

Vous trouverez dans le présent document toutes les informations utiles relatives à l'Assemblée générale et notamment son ordre du jour, les projets de résolutions qui seront soumis à votre vote, les rapports y afférents ainsi que les modalités pratiques pour y participer.

Au nom de Rothschild & Co, de tous les membres du Conseil de Surveillance et des *Managing Partners* de Rothschild & Co Gestion, je tenais à vous adresser tous nos remerciements pour l'attention que vous voudrez bien porter aux résolutions soumises à votre vote ainsi que pour votre confiance et votre soutien précieux et indéfectible.

Alexandre de Rothschild

Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS,
Gérant de Rothschild & Co

1. Exposé sommaire de la situation de Rothschild & Co au cours de l'exercice 2022

Pour plus d'information sur la situation de Rothschild & Co SCA (« Rothschild & Co » ou la « Société ») et ses filiales consolidées (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se référer au Chapitre 2 du rapport annuel de Rothschild & Co publié le 27 mars 2023 (le « Rapport Annuel 2022 ») disponible sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com).

Les termes en majuscules non définis dans le présent document (le « Document d'Assemblée ») ont la signification qui leur est attribuée dans le Rapport Annuel 2022.

1.1 Indicateurs financiers clés

Les tableaux ci-dessous doivent être lus avec les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui figurent au Chapitre 7 du Rapport Annuel 2022 (les « Comptes Consolidés 2022 »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent Document d'Assemblée sont exprimés en euros. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

Compte de résultat consolidé résumé

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021	2020
Revenus (Produit net bancaire)	2 965	2 925	1 799
Charges de personnel	(1 575)	(1 453)	(1 096)
Charges administratives	(333)	(267)	(255)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(87)	(73)	(67)
Coût du risque	(3)	(1)	(7)
Résultat d'exploitation	967	1 131	374
Autres produits/(charges) (net)	(8)	0	(5)
Résultat avant impôt	959	1 131	369
Impôt sur les bénéfices	(158)	(170)	(60)
Résultat net consolidé	801	961	309
Participations ne donnant pas le contrôle	(195)	(195)	(148)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	606	766	161
Ajustements pour éléments exceptionnels ⁽¹⁾	0	0	12
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE – HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ⁽²⁾	606	766	173
Bénéfice Par Action (BPA) ⁽³⁾	8,38 €	10,59 €	2,20 €
BPA – HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ^{(2) (3)}	8,38 €	10,59 €	2,37 €
Rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE)	20,7%	32,3%	8,2%
ROTE – HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ⁽²⁾	20,7%	32,3%	8,8%

(1) Pour plus d'informations, se référer à la Section 2.1.6, paragraphe « Réconciliation » du Rapport Annuel 2022.

(2) Indicateur alternatif de performance. Pour plus d'informations, se référer à la Section 2.1.6 du Rapport Annuel 2022.

(3) Le BPA dilué est de 8,27 euros (2021 : 10,45 euros). Pour plus d'informations, se référer à la Note 37 des Comptes Consolidés 2022.

1 Exposé sommaire de la situation de Rothschild & Co au cours de l'exercice 2022

Bilan consolidé résumé

En milliards d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Caisse et banques centrales	2,5	6,0	4,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1,9	2,1	2,3
Prêts et créances sur la clientèle	5,0	4,4	3,5
<i>dont prêts à la clientèle privée</i>	4,6	4,0	3,1
Actifs financiers	5,8	3,2	2,7
Autres actifs	2,2	2,0	1,5
TOTAL DES ACTIFS	17,4	17,7	14,7
Dettes envers la clientèle	10,4	11,7	9,9
Autres dettes	2,9	2,4	2,1
Capitaux propres – part du Groupe	3,6	3,1	2,3
Participations ne donnant pas le contrôle	0,5	0,5	0,4
TOTAL DES PASSIFS	17,4	17,7	14,7

1.2 Résultats consolidés

Revenus

En 2022, les revenus se sont élevés à 2 965 millions d'euros (2021 : 2 925 millions d'euros), en hausse de 40 millions d'euros, soit 1%. La variation des taux de change a eu pour effet d'accroître les revenus de 60 millions d'euros.

Charges de personnel

Au 31 décembre 2022, le nombre de collaborateurs du Groupe s'élevait à 4 508 (y compris Redburn), en hausse de 14% (31/12/2021 : 3 941). Cette augmentation est destinée à soutenir le développement des trois métiers et renforcer les fonctions transverses.

En 2022, les charges de personnel se sont établies à 1 575 millions d'euros, en hausse de 8% ou 122 millions d'euros (2021 : 1 453 millions d'euros) en ligne avec l'accroissement du nombre de collaborateurs et des crédits différés plus faibles. La variation des taux de change a eu pour effet d'accroître les charges de personnel de 45 millions d'euros.

Le ratio de rémunération ajusté, tel que défini à la Section 2.1.6 du Rapport Annuel 2022, s'établit à 63,8% au 31 décembre 2022 (31/12/2021 : 60,2%).

L'effet comptable des plans de rémunération variable différée est inclus dans les comptes statutaires. En 2021, ils ont représenté un crédit net de 161 millions d'euros. En 2022, ils ont représenté un crédit net de 26 millions d'euros. Le ratio de rémunération, s'il est ajusté de l'effet bonus différé, serait de 64,7% (31/12/2021 : 66,3%).

Charges administratives

En 2022, les charges administratives se sont élevées à 333 millions d'euros (2021 : 267 millions d'euros), soit une augmentation de 66 millions d'euros en ligne avec l'accroissement du nombre de collaborateurs et des coûts connexes (recrutement, informatique et données du marché), de la reprise des voyages à la suite des levées des restrictions liées au coronavirus, ainsi que de l'inflation et des effets de change. La variation des taux de change a eu pour effet d'accroître les charges administratives de 7 millions d'euros.

Dotations aux amortissements et dépréciations

En 2022, les dotations aux amortissements et dépréciations se sont élevées à 87 millions d'euros (2021 : 73 millions d'euros) en raison d'une augmentation des dotations aux amortissements des équipements informatiques/logiciels et de l'amortissement d'actifs incorporels à la suite des acquisitions réalisées par la Banque privée. La variation des taux de change a eu pour effet d'augmenter les dotations aux amortissements et dépréciations de 2 millions d'euros.

Coût du risque

En 2022, le coût du risque s'est élevé à 3 millions d'euros (2021 : charge de 1 million d'euros), reflétant principalement des provisions sur créances au sein du Conseil financier.

Autres produits/charges (nets)

En 2022, les autres produits et charges de l'exercice ont représenté une charge de 8 millions d'euros (2021 : néant) en raison de baisses de valeur sur des actifs historiques.

Impôt sur les bénéfices

En 2022, la charge d'impôt s'est élevée à 158 millions d'euros (2021 : 170 millions d'euros), répartis entre une charge d'impôt courant de 165 millions d'euros et un crédit d'impôt différé de 7 millions d'euros, soit un taux d'imposition effectif de 16,5% (2021 : 15%).

Participations ne donnant pas le contrôle

En 2022, les participations ne donnant pas le contrôle se sont élevées à 195 millions d'euros (2021 : 195 millions d'euros). Cela comprend principalement les préciputs payables aux associés français et les intérêts payés sur les dettes subordonnées perpétuelles.

1.3 Résultats et situation financière de la Société

Les tableaux ci-dessous doivent être lus avec les comptes annuels de Rothschild & Co SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui figurent au Chapitre 8 du Rapport Annuel 2022 (les « Comptes Annuels 2022 »).

Chiffres clés du compte de résultat de la Société

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021	2020
Résultat courant avant impôt	853	127	100
Résultat des opérations en capital	(5)	10	(18)
RÉSULTAT NET ⁽¹⁾	859	140	84

(1) Résultat net après impôts. Pour plus d'informations sur l'impôt, se référer à la Note 20 des Comptes Annuels 2022.

Chiffres clés du bilan de la Société

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Actif immobilisé	2 741	1 740	1 827
Actif circulant	380	536	396
TOTAL ACTIF	3 121	2 276	2 224
Capitaux propres	2 676	2 049	2 040
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-

La Société a clôturé l'exercice 2022 avec un bénéfice net de 859,0 millions d'euros, à comparer à un bénéfice net de 140,1 millions d'euros enregistré au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a perçu 894,0 millions d'euros de dividendes de la part de ses filiales françaises (Paris Orléans Holding Bancaire SAS (773,2 millions d'euros) ; Concordia Holding SARL (94,0 millions d'euros) ; Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS (ex Martin Maurel SA) (22,1 millions d'euros) et Rothschild Martin Maurel SCS (4,7 millions d'euros)) contre 153,8 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

1.4 Faits marquants en matière de développement durable

En 2022, nous avons poursuivi notre démarche d'intégration de nos priorités stratégiques ESG dans la gestion de nos opérations, produits et services. Le Groupe est resté concentré sur ses engagements de garantir un environnement de travail inclusif, équilibré et où la diversité et les différences de perspective sont valorisées ; et de réduire ses émissions opérationnelles de GES de 30% entre 2018 et 2030 sur une trajectoire en alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Nos métiers d'investissement ont adopté une nouvelle feuille de route en matière d'investissement responsable qui met l'accent sur l'action climatique et la croissance inclusive, qui soutient les stratégies des métiers et qui contribue à l'ambition à long terme du Groupe en matière de développement durable. Notre activité de Conseil Financier a une fois de plus joué un rôle de premier plan dans les transactions relatives aux technologies innovantes en matière de transition énergétique et climatique.

Pour 2023, nous restons fidèles à notre ambition à long terme de contribuer, par notre influence et notre expertise, à la transition écologique et durable de l'économie mondiale. Nous mettrons l'accent sur une mise en œuvre rigoureuse des engagements existants et sur une réponse proactive aux nouvelles exigences légales qui affectent le Groupe et ses activités. Dans ce contexte, le Groupe continuera d'affiner sa stratégie climatique et ses plans de transition en fonction des spécificités de ses différentes activités, dans le but de présenter une stratégie consolidée à l'occasion du reporting au titre de l'exercice 2024.

1.5 Événements significatifs au cours de l'exercice 2022

1.5.1 Changement de gouvernance

Rothschild & Co a annoncé le 28 mars 2022 la nomination de Javed Khan, Responsable du Merchant Banking, en qualité de Managing Partner de Rothschild & Co Gestion. En parallèle, Marc-Olivier Laurent a quitté ses fonctions de Managing Partner de Rothschild & Co Gestion. Il est devenu membre du Conseil de Surveillance le 19 mai 2022.

Comme annoncé le 14 septembre 2022, David de Rothschild est devenu Président d'Honneur du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co le 1^{er} janvier 2023. Il continue d'être membre du Conseil de Surveillance. Marc-Olivier Laurent, précédemment Vice-Président du Conseil de Surveillance, lui a succédé en qualité de Président du Conseil de Surveillance à cette même date.

1.5.2 Cession de l'activité de gestion d'actifs en Amérique du Nord

Rothschild & Co a annoncé le 14 novembre 2022 la conclusion d'un accord avec Wintrust Financial Corporation aux termes duquel une filiale de Wintrust, Great Lakes Advisors, LLC, a accepté d'acheter les activités de gestion d'actifs de Rothschild & Co Asset Management US Inc. et Rothschild & Co Risk Based Investments, LLC.

Rothschild & Co a annoncé le 4 avril 2023 la finalisation de la transaction.

1.5.3 Rothschild & Co accroît sa participation dans Redburn

Rothschild & Co a conclu un accord, au cours du quatrième trimestre 2021, pour acquérir le contrôle de Redburn (Europe) Limited, l'un des principaux brokers actions indépendants d'Europe. En 2022, le Groupe a porté sa participation dans Redburn à 76,2% avec une option d'achat/vente lui permettant de porter sa participation à 100% en 2026. Pour plus d'information, se référer à la Note 9.2 des Comptes Consolidés 2022. Il est précisé que cette option a été exercée en mars 2023 et que le Groupe détient désormais 100% de Redburn (Europe) Limited.

1.6 Point sur les activités du Groupe liées à la Russie

Dans l'ensemble, l'impact direct du conflit actuel en Ukraine sur le Groupe est faible. Les expositions du Groupe sont limitées en termes de nombre de clients, d'actifs sous gestion, de revenus, de portefeuilles de prêts ou de garanties détenues. Les opérations du bureau russe du Conseil financier ont été suspendues.

Le Groupe a pris des mesures pour se conformer pleinement à la liste croissante des sanctions découlant de ce conflit et la direction du Groupe suit régulièrement les évolutions dans ce domaine.

En outre, les procédures d'entrée en relation avec les clients du Groupe tiennent pleinement compte des risques accrus associés à la représentation de clients fortement exposés à cette région et prévoient l'implication du management dans ces situations, dès que cela est nécessaire.

1.7 Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2022

Intention de Rothschild & Co Concordia de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions Rothschild & Co

Rothschild & Co Concordia (« Concordia ») a annoncé le 6 février 2023, puis confirmé le 13 février 2023, son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres Rothschild & Co au prix de 48 euros par action (coupons attachés), en vue de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

La famille Rothschild et son associée de longue date, la famille Maurel, seraient rejointes au capital par un nombre limité d'investisseurs familiaux qui partagent les mêmes ambitions de soutenir Rothschild & Co à moyen et long terme.

Dans le cadre de ce projet d'offre, Concordia agirait de concert avec les investisseurs familiaux susvisés ainsi qu'une société nouvellement créée (Rothschild & Co Partners) qui regrouperait tous les Partners de Rothschild & Co et détiendrait une participation significative et de long terme dans Rothschild & Co.

Concordia a annoncé son intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant la totalité des actions non détenues par Concordia, dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Rothschild & Co à l'issue de l'offre.

Par communiqué du 6 février 2023, Rothschild & Co a annoncé qu'elle proposera lors de l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 mai 2023, le paiement d'un dividende ordinaire de 1,40 euro par action. Rothschild & Co a également indiqué qu'elle envisageait de proposer, sous réserve de l'avis favorable de son Conseil de Surveillance, une distribution exceptionnelle de réserves de 8 euros par action. Le paiement de cette distribution exceptionnelle serait conditionné à la décision finale de Concordia de déposer l'offre. Le prix d'offre annoncé serait diminué du montant du dividende ordinaire et de la distribution exceptionnelle.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de l'AMF, le Conseil de Surveillance de Rothschild & Co a procédé en janvier 2023 à la constitution d'un comité *ad hoc* composé de quatre membres indépendants. Le Conseil de Surveillance de Rothschild & Co, sur recommandation du comité *ad hoc*, a par ailleurs procédé à la nomination du cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant chargé de se prononcer sur le caractère équitable des termes de l'offre publique, y compris en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, conformément à la réglementation boursière, et sur la distribution exceptionnelle de réserves envisagée. Le comité *ad hoc* a notamment pour mission d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant.

Sur la recommandation du comité *ad hoc*, se fondant sur les travaux préliminaires de l'expert indépendant, le Conseil de Surveillance a accueilli favorablement l'offre proposée.

Dès la remise du rapport final de l'expert indépendant sur les termes de l'offre publique, le Conseil de Surveillance se réunira pour émettre un avis motivé sur le projet d'offre publique déposé, conformément à l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF. Un certain nombre d'autorisations réglementaires devront être obtenues avant le dépôt de l'offre qui devrait avoir lieu mi 2023.

De plus, sur la recommandation du comité *ad hoc*, se fondant sur le rapport de l'expert indépendant sur la distribution exceptionnelle, le Conseil de Surveillance a émis, le 7 mars 2023, un avis favorable sur la distribution exceptionnelle.

1.8 Perspectives

L'activité de **Conseil financier** est restée très soutenue en 2022, après une année record en 2021. Toutefois, les difficultés macroéconomiques ont impacté la finalisation des transactions avec un flux d'opérations annoncées qui s'est réduit à la fin de l'année 2022. Dès lors, nous anticipons un ralentissement d'activité sur le début d'année 2023 qui devrait se traduire par un niveau de revenus moins important qu'en 2022.

Au sein de l'activité de **Banque privée et Gestion d'actifs**, les perspectives de collecte demeurent positives. Les hausses des taux d'intérêt pourraient se poursuivre en 2023. La volatilité des marchés devrait se maintenir à mesure que les marchés digèrent une croissance plus faible, une inflation plus élevée et une incertitude géopolitique persistante. Nous continuons à investir dans la croissance de ce métier et à améliorer notre plateforme opérationnelle. En conséquence, la performance exceptionnellement élevée en 2022 ne devrait pas se répéter en 2023.

Concernant le métier de **Merchant Banking**, la croissance des revenus récurrents se poursuivra conformément aux levées de fonds et à nos plans de déploiement de capital pour 2023. En outre, nous prévoyons que nos investissements continuent de créer de la valeur au cours des prochains trimestres. Nous anticipons toutefois un ralentissement des revenus liés à la performance des investissements en comparaison aux deux dernières années, caractérisées par des niveaux exceptionnels de ces revenus.

Sous réserve de circonstances exogènes, nous anticipons que nos trois métiers continueront d'afficher des performances de bonne facture en 2023, bien qu'en deçà des niveaux de 2022. Les stratégies claires à long terme de chaque métier nous donnent confiance pour l'avenir, conscients que 2023 sera une année plus difficile compte tenu de l'environnement macroéconomique et géopolitique.

2. Ordre du jour

2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapport du Gérant sur les résolutions ordinaires
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 **(1^{ère} résolution)**
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende ordinaire **(2^{ème} résolution)**
- Distribution exceptionnelle de réserves **(3^{ème} résolution)**
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 **(4^{ème} résolution)**
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce **(5^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance **(6^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance **(7^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de Surveillance **(8^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de Surveillance **(9^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Lord Mark Sedwill en qualité de membre du Conseil de Surveillance **(10^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de KPMG SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire **(11^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire **(12^{ème} résolution)**
- Approbation des politiques de rémunération applicables au Gérant et au Président Exécutif du Gérant **(13^{ème} résolution)**
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance **(14^{ème} résolution)**
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce **(15^{ème} résolution)**
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Rothschild & Co Gestion, Gérant **(16^{ème} résolution)**
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant **(17^{ème} résolution)**
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance **(18^{ème} résolution)**
- Vote consultatif, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 **(19^{ème} résolution)**
- Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(20^{ème} résolution)**

2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant sur les résolutions extraordinaires
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale
- Modification de l'article 10.1.1 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés et fixer la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance à trois ans **(21^{ème} résolution)**
- Mise en harmonie des statuts **(22^{ème} résolution)**
- Mise à jour des statuts **(23^{ème} résolution)**
- Modification de l'article 10.2.2 des statuts à l'effet de prévoir la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance **(24^{ème} résolution)**
- Modifications diverses des statuts **(25^{ème} résolution)**

2.3 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités **(26^{ème} résolution)**

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces résolutions

Cette section comporte le rapport du Gérant sur les projets de résolutions, présenté sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, prévue le 25 mai 2023 à 10h30 (heure de Paris) au Centre de Conférence Étoile Saint Honoré, 21/25, rue Balzac – 75008 Paris.

Il est rappelé que le rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce figurent dans le Rapport Annuel 2022.

3.1.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et fixation du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exposé des motifs

La première résolution porte sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui font ressortir un résultat net positif de 858 994 079 euros, comparé au résultat net positif de 140 078 039 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il vous est également demandé :

- conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, de prendre acte de l'absence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit Code ; et
- de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La deuxième résolution porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le résultat net s'élève à 858 994 079 euros, lequel, augmenté du report à nouveau d'un montant de 401 720 016 euros, constitue un bénéfice distribuable de 1 260 714 095 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette année, aucun montant ne sera affecté à la réserve légale, celle-ci étant déjà intégralement dotée.

Ainsi, aux termes de cette résolution :

- il vous est proposé d'approuver le versement d'un dividende de 1,40 euro par action (soit un montant total de 107 841 688 euros sur la base du nombre de 77 029 777 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2022,

étant précisé que ce montant total pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende, conformément à la loi), comme annoncé par la Société dans son communiqué du 6 février 2023. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 31 mai 2023 avec une date de détachement le 29 mai 2023 ; et

- au vu du montant important du résultat de l'exercice (lié notamment au bénéfice exceptionnel issu de la distribution de dividendes résultant de la réorganisation du Groupe par ligne d'activité en 2022 (638,1 millions d'euros)⁽¹⁾ et compte tenu du report à nouveau antérieur de 401 720 016 euros, représentant un solde de bénéfice distribuable de 1 146 568 837 euros après versement d'un dividende ordinaire de 1,40 euro par action, il vous est proposé de conserver un montant de report à nouveau de 507 568 837 euros et de procéder à la mise en réserve (au poste « Autres réserves ») d'un montant de 639 000 000 euros.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions autodétenues à la date de détachement du dividende ; le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cet effet, il est demandé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

L'Assemblée générale constatera par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5% du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, soit un montant de 6 303 570 euros.

(1) Pour plus d'informations, se référer à la note 14 des Comptes Annuels 2022 qui figurent au Chapitre 8 du Rapport Annuel 2022.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 858 994 079 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est positif et s'élève à 858 994 079 euros, constate que ce résultat net augmenté du report à nouveau d'un montant de 401 720 016 euros, constitue un bénéfice distribuable

de 1 260 714 095 euros, constate, en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 6 303 570 euros, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable, est attribué de plein droit aux associés commandités de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022	858 994 079 €
Affectation à la réserve légale	–
Report à nouveau (créditeur)	€ 401 720 016 €
Bénéfice distribuable	1 260 714 095 €
Préciput attribué aux associés commandités	(6 303 570) €
Affectation	
• au versement d'un dividende ordinaire de 1,40 euro par action	107 841 688 ⁽¹⁾ €
• au report à nouveau	507 568 837 €
• au poste « Autres réserves »	639 000 000 ⁽²⁾ €

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022, soit 77 029 777 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit à dividende, conformément au droit français.

(2) Au regard du bénéfice exceptionnel de l'exercice issu de la distribution de dividendes résultant de la réorganisation du Groupe par ligne d'activité en 2022, qui s'est élevé à 638,1 millions d'euros (se reporter à la Note 14 des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022), et compte tenu du niveau de report à nouveau antérieur, il est proposé d'affecter 639 millions d'euros au poste « Autres réserves ».

L'Assemblée générale constate que le dividende revenant à chaque action est fixé à 1,40 euro.

Le dividende mentionné ci-dessus s'entend avant toute retenue fiscale et/ou sociale pouvant s'appliquer aux actionnaires en fonction de leur propre situation. Les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis à un impôt forfaitaire (prélèvement forfaitaire unique ou « PFU ») sur le montant du dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts). Par ailleurs, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Les contribuables peuvent décider de ne pas appliquer le PFU mais d'exercer une option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les dividendes seront taxés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu après déduction d'un abattement de 40% (articles 200 A, 2 et 158, 3, 2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et porte sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est également

soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%. La partie des prélèvements relative à la CSG due sur les dividendes, lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts).

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3% ou de 4% conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions autodétenues ; le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cet effet, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 31 mai 2023 avec une date de détachement du dividende le 29 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend également acte du fait que les dividendes distribués par la Société aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Dividende par action ⁽¹⁾	3,79 ⁽²⁾ €	0,70 €	-
MONTANT TOTAL DISTRIBUÉ	280 658 367,95 ⁽³⁾ €	52 281 513,90 ⁽³⁾ €	-

(1) Le dividende correspond aux revenus distribués aux actionnaires au titre de l'exercice. En cas d'option, le cas échéant, pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la totalité du dividende était éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

(2) En ce compris un acompte sur dividende de 1,04 euro par action.

(3) Conformément à l'autorisation conférée par les 2^{èmes} résolutions des Assemblées générales des 20 mai 2021 et 19 mai 2022, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective, la Société n'ayant pas reçu de dividende au titre des actions autodétenues. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3^{ème} résolution

Distribution exceptionnelle de réserves

Exposé des motifs

Les 6 et 13 février 2023, Rothschild & Co Concordia, la société holding de la famille Rothschild (également dénommée « Concordia »), a annoncé son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société (l'« Offre »).

La Société a pris acte de cette intention comme indiqué dans ses communiqués publiés aux mêmes dates et, dans ce contexte, a annoncé envisager une distribution exceptionnelle de 8 euros par action (en sus du dividende ordinaire).

Le Conseil de Surveillance a constitué un comité *ad hoc* composé de Messieurs Gilles Denoyel et Peter Estlin ainsi que Mesdames Carole Piwnica et Véronique Weill, membres indépendants du Conseil de Surveillance, et a désigné Finexsi, sur recommandation de ce comité *ad hoc*, en qualité d'expert indépendant chargé de rédiger un rapport comprenant un avis sur les modalités financières de l'Offre et de donner un avis sur la distribution exceptionnelle (l'« Expert »). Le comité *ad hoc* a notamment pour mission d'assurer le suivi des travaux de l'Expert.

Sur recommandation du comité *ad hoc* et après avoir pris connaissance des travaux préliminaires à date de l'Expert, le Conseil de Surveillance a accueilli favorablement l'Offre comme annoncé dans le communiqué de presse de la Société du 13 février 2023.

Il vous est ainsi proposé de décider une distribution exceptionnelle de 8 euros par action, en sus du dividende ordinaire visé à la deuxième résolution, soit 616 238 216 euros (étant précisé que ce montant total est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2022, soit 77 029 777 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à distribution évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement de la distribution, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit à distribution).

Le projet de distribution exceptionnelle a ainsi fait l'objet d'un rapport de l'Expert remis au Conseil de Surveillance dont les conclusions sont reproduites ci-après : « *le paiement de la distribution exceptionnelle n'est pas contraire à l'intérêt social de la Société et ne remet pas en cause sa viabilité financière et sa capacité à réaliser ses objectifs de développement commercial* ».

Par ailleurs, après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du comité *ad hoc*, a émis un avis favorable à la distribution exceptionnelle envisagée.

La distribution exceptionnelle, qui serait intégralement prélevée sur le poste « Autres réserves » tel que doté aux termes de la deuxième résolution de la présente Assemblée générale, serait payée à tous les actionnaires de la Société afin de leur assurer un paiement en espèces, qu'ils décident ou non d'apporter leurs actions à l'Offre.

Cette distribution exceptionnelle serait conditionnée à la signature par la société Rothschild & Co Concordia, avant le 31 décembre 2023, d'une lettre donnant instruction à une banque présentatrice de déposer une offre publique sur les actions de la Société (la « Condition »).

La date de détachement de la distribution exceptionnelle interviendrait à une date à déterminer par le Gérant, au plus tard à la date d'ouverture de la période d'Offre. Il vous est ainsi proposé de donner tous pouvoirs au Gérant pour constater la réalisation de la Condition et fixer la date de détachement de la distribution exceptionnelle et sa date de mise en paiement.

À l'issue de la distribution exceptionnelle (et sur la base d'un nombre de 77 029 777 actions donnant droit à distribution), le poste « Autres réserves » s'élèverait à 176 millions d'euros.

En cas de démembrement des actions, la distribution exceptionnelle sera versée à l'usufruitier. En cas de question les titulaires d'actions démembrées sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.

Troisième résolution

Distribution exceptionnelle de réserves

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide de distribuer, sous réserve de l'approbation de la deuxième résolution de la présente Assemblée générale et sous condition suspensive de la signature par la société Rothschild & Co Concordia, avant le 31 décembre 2023, d'une lettre donnant instruction à une banque présentatrice de déposer une offre publique sur les actions de la Société (la « Condition »), à titre exceptionnel, la somme de 8 euros par action (soit un montant total de 616 238 216 euros sur la base de 77 029 777 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022, étant précisé que ce montant total pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à distribution évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement de la distribution, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit à distribution). Cette somme sera intégralement prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Si, au moment du paiement de la distribution exceptionnelle, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution exceptionnelle non versée resterait affectée au poste « Autres réserves ». À cet effet, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du poste « Autres réserves ».

La distribution exceptionnelle mentionnée ci-dessus s'entend avant toute retenue fiscale et/ou sociale pouvant s'appliquer aux actionnaires en fonction de leur propre situation. Les revenus de capitaux mobiliers versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis à un impôt forfaitaire (prélèvement forfaitaire unique ou « PFU ») sur le montant brut de la distribution, au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts). Par ailleurs, la distribution exceptionnelle est soumise aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Les contribuables peuvent décider de ne pas appliquer le PFU mais d'exercer une option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les revenus de capitaux mobiliers seront taxés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu après déduction d'un abattement de 40% (articles 200 A, 2 et 158, 3, 2^o du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et porte sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. La distribution exceptionnelle est également soumise aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%. La partie des prélèvements relative à la CSG due sur les revenus de capitaux mobiliers, lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts).

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3% ou de 4% conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

À l'issue de la distribution exceptionnelle (et sur la base d'un nombre de 77 029 777 actions donnant droit à distribution), le poste « Autres réserves » s'élèverait à 176 millions d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant pour constater la réalisation de la Condition et fixer la date de détachement de la distribution exceptionnelle et sa date de mise en paiement.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

4^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exposé des motifs

La quatrième résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui font ressortir un produit net bancaire de 2 965 394 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 800 783 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 605 632 milliers d'euros, contre un produit net bancaire de 2 924 956 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 961 075 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 765 804 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font

ressortir un produit net bancaire de 2 965 394 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 800 783 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 605 632 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

5^{ème} résolution**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées****Exposé des motifs**

Par la cinquième résolution, il vous est demandé de prendre acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce. Il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune convention réglementée n'a été conclue et qu'il n'existait pas non plus de convention réglementée déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des articles susvisés conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

6^{ème} à 10^{ème} résolutions**Composition du Conseil de Surveillance****Exposé des motifs**

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Éric de Rothschild, Adam Keswick et Gilles Denoyel, de Madame Suet-Fern Lee ainsi que de Lord Mark Sedwill prendront fin à l'issue de la présente Assemblée générale. Par le vote de ces résolutions, il vous est demandé de vous prononcer sur le renouvellement de leurs mandats.

Lors de sa séance du 7 mars 2023, sur la recommandation de son Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable quant au renouvellement de ces mandats pour une durée de trois ans.

Renouvellement du mandat de Monsieur Éric de Rothschild

La sixième résolution concerne le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Éric de Rothschild pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Co-fondateur de la Société en 1986 et ayant occupé différentes fonctions de direction au sein du Groupe, Monsieur Éric de Rothschild dispose d'une expérience de haut niveau pour comprendre les activités du Groupe, sa structure, les principaux risques auxquels il est exposé, ses mécanismes de gouvernance et le cadre réglementaire régissant ses activités.

Monsieur Éric de Rothschild, qui siège au Conseil de Surveillance depuis 2004, est également Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick

La septième résolution concerne le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Adam Keswick pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Adam Keswick apporte au Conseil de Surveillance sa compréhension et sa grande expertise des secteurs de la banque, des ressources naturelles et de l'industrie ainsi qu'une connaissance approfondie des marchés asiatiques et anglo-saxons. Il possède une expérience significative en tant que membre du conseil d'administration de sociétés cotées, notamment le groupe Jardine Matheson, un conglomérat international.

Monsieur Adam Keswick est membre indépendant du Conseil de Surveillance depuis 2016. Il est également Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Il est précisé que Monsieur Adam Keswick exerce actuellement six mandats au sein de sociétés cotées extérieures au Groupe. Dans la mesure où quatre de ces mandats sont exercés au sein de sociétés appartenant au groupe Jardine Matheson, le Conseil de Surveillance a considéré que cette situation n'empêchait pas Monsieur Adam Keswick de participer activement au Conseil de Surveillance.

Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Denoyel

La huitième résolution concerne le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gilles Denoyel pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les compétences et l'expérience de Monsieur Gilles Denoyel dans le domaine bancaire (plus de 20 ans au sein de la direction d'une banque) sont précieuses pour le Conseil de Surveillance. Ses principaux domaines d'expertise sont la finance, la banque, la gestion des risques financiers et la gestion institutionnelle. Par ailleurs, sa carrière au Ministère des Finances en tant qu'Inspecteur des Finances et Direction du Trésor est une valeur ajoutée significative pour le Groupe.

Monsieur Gilles Denoyel est membre indépendant du Conseil de Surveillance depuis 2020. Il est également membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques.

Renouvellement du mandat de Madame Suet-Fern Lee

La neuvième résolution concerne le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Suet-Fern Lee pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Suet-Fern Lee apporte sa compréhension et son expertise approfondie du secteur juridique et financier, en matière de fusions et acquisitions (plus de 30 ans), ainsi que du marché asiatique. De plus, sa vaste expérience au sein de conseils d'administration de sociétés cotées et de groupes internationaux est un atout supplémentaire pour la compréhension des principaux enjeux et défis d'un groupe de la taille de Rothschild & Co.

Madame Suet-Fern Lee est membre indépendant du Conseil de Surveillance depuis 2017. Elle est également membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques.

Renouvellement du mandat de Lord Mark Sedwill

Lord Mark Sedwill a été coopté en qualité de membre du Conseil de Surveillance en septembre 2021 afin de remplacer Monsieur Anthony de Rothschild pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale.

La dixième résolution concerne le renouvellement de son mandat pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Lord Mark Sedwill apporte aux travaux du Conseil de Surveillance un niveau de perspective stratégique et de jugement quant aux défis internationaux auxquels le

Groupe peut être confronté. Ses vastes connaissances et son leadership dans les domaines de la gouvernance et de la gestion des risques, acquis dans le cadre de ses anciennes fonctions, sont extrêmement précieux pour le Conseil. Il contribue également aux travaux du Conseil de Surveillance par ses connaissances sur les questions environnementales (y compris sur les questions climatiques), sociales et de gouvernance.

Lord Mark Sedwill est membre du Comité Développement Durable.

Une biographie de chacun d'eux ainsi que la liste de leurs mandats et fonctions à la date du présent Document d'Assemblée et au cours des cinq dernières années sont présentées en pages 28 et suivantes du présent Document d'Assemblée. Par ailleurs, le taux d'assiduité de chacun d'eux aux séances du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, de ses comités spécialisés est présenté dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 185 du Rapport Annuel 2022.

Composition du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des femmes et des hommes

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil de Surveillance de Rothschild & Co restera composé de 15 membres dont six membres indépendants, comme présenté ci-dessous. La proportion d'hommes et de femmes au sein du Conseil de Surveillance restera également inchangée avec 40% de femmes et 60% d'hommes, en conformité avec les dispositions des articles L.22-10-74 et L.226-4-1 du Code de commerce.

Il est précisé qu'un changement dans la composition du Conseil de Surveillance sera proposé après réalisation de l'offre de Concordia afin de refléter la nouvelle structure d'actionariat de la Société.

■ Marc-Olivier Laurent, <i>Président</i>	■ Gilles Denoyel	■ Jennifer Moses
■ David de Rothschild, <i>Président d'Honneur</i>	■ Sir Peter Estlin	■ Carole Piwnica
■ Éric de Rothschild, <i>Vice-Président</i>	■ Sylvain Héfès	■ Sipko Schat
■ Lucie Maurel-Aubert, <i>Vice-Présidente</i>	■ Suet-Fern Lee	■ Lord Mark Sedwill
■ Adam Keswick, <i>Vice-Président</i>	■ Arielle Malard de Rothschild	■ Véronique Weill
■ Membres non indépendants		
■ Membres indépendants		

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Madame Suet-Fern Lee

en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Lord Mark Sedwill en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Lord Mark Sedwill en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Lord Mark Sedwill en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

11^{ème} à 12^{ème} résolutions

Mandats des Commissaires aux comptes

Exposé des motifs

Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société, KPMG SA et Cailliau Dedouit et Associés SA (CDA), arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Les règles de rotation des Commissaires aux comptes résultant de la réforme européenne de l'audit, et en particulier des dispositions de l'article 41 du règlement (UE) No. 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes, autorise le renouvellement de leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de six exercices, KPMG SA ayant été nommé lors de l'Assemblée générale du 29 septembre 2005 et CDA lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2003.

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Comité d'Audit a recommandé le renouvellement des mandats de KPMG SA et CDA en tant que Commissaires aux comptes titulaires de la Société. Le Conseil de Surveillance a également émis un avis favorable quant à ces renouvellements.

En conséquence, par le vote des onzième et douzième résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de KPMG SA et de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaires aux comptes titulaires de la Société pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Il est toutefois précisé que compte tenu de la durée maximale de certification des comptes prévue par la réglementation, le mandat de CDA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

KPMG SA est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited et le cabinet Cailliau Dedouit et Associés SA ne fait pas partie d'un réseau de commissaires aux comptes.

Les informations relatives aux honoraires versés aux Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentées à la Note 35 des Comptes Consolidés 2022 (page 265 du Rapport Annuel 2022).

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de KPMG SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de KPMG SA en tant que Commissaire aux comptes

titulaire de la Société arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de KPMG SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société arrive à échéance

à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

13^{ème} et 14^{ème} résolutions

Approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux (vote *ex-ante*)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'objectif des treizième et quatorzième résolutions est de soumettre à votre approbation les politiques de rémunération applicables :

- au dirigeant mandataire social de la Société : son Gérant. Cette politique de rémunération a été établie par les associés commandités de la Société sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 7 mars 2023, et en tenant compte des dispositions des statuts de la Société ;
- au représentant légal du Gérant : son Président Exécutif. Bien que la loi française n'exige qu'un vote des actionnaires sur la politique de rémunération applicable au Gérant, Rothschild & Co propose également à ses actionnaires, dans un souci de bonne gouvernance, d'approuver la politique de rémunération applicable au représentant légal du Gérant, son Président Exécutif. Cette politique a été établie par l'Assemblée générale des associés du Gérant, sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 7 mars 2023 ;

- aux membres du Conseil de Surveillance de la Société. Cette politique de rémunération a été établie par le Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations), lors de sa réunion du 7 mars 2023, avec l'approbation des associés commandités de la Société.

Les politiques de rémunération du Gérant et de son Président Exécutif sont similaires à celles approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été modifiée afin de préciser que les futurs représentants des salariés ne percevront pas de rémunération du fait de leur désignation en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en conformité avec la politique du Groupe selon laquelle les salariés qui exercent des mandats au sein de sociétés du Groupe ne perçoivent pas de rémunération à ce titre. Le montant global annuel de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance reste inchangé, à 1 200 000 euros.

Le Conseil de Surveillance a examiné ces politiques et estimé qu'elles étaient adaptées à la stratégie de la Société et conformes à son intérêt social.

Il vous est donc proposé d'approuver ces politiques de rémunération qui sont présentées à la Section 6.3.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 187 et suivantes du Rapport Annuel 2022.

Treizième résolution

Approbation des politiques de rémunération applicables au Gérant et au Président Exécutif du Gérant

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les politiques de rémunération applicables au Gérant de la Société et au Président Exécutif du Gérant, telles que présentées en Section 6.3.1, paragraphe « Politiques de rémunération applicables au Gérant et au Président Exécutif du Gérant » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 187 et 188 du Rapport Annuel 2022.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance telle que présentée en Section 6.3.1, paragraphe « Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 188 et 189 du Rapport Annuel 2022.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

15^{ème} résolution**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce (vote ex-post global)****Exposé des motifs**

Conformément à l'article L.22-10-77, I. du Code de commerce, la quinzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est présenté en Section 6.3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 189 et suivantes du Rapport Annuel 2022.

Quinzième résolution**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce**

En application de l'article L.22-10-77, I. du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées

en Section 6.3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 189 et suivantes du Rapport Annuel 2022.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

16^{ème} à 18^{ème} résolutions**Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022, au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant, ainsi qu'à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance (vote ex-post individuel)****Exposé des motifs**

Conformément à l'article L.22-10-77, II. du Code de commerce, les seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, par des résolutions distinctes, les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- au Gérant, seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS ;
- au dirigeant mandataire social du Gérant en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Monsieur Alexandre de Rothschild ; et
- au Président du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Monsieur David de Rothschild.

Il vous est donc demandé d'approuver les éléments de rémunération présentés ci-après. Ils sont également présentés en Section 6.3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 189 et suivantes du Rapport Annuel 2022.

Rémunération de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société

Au cours et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément aux statuts de Rothschild & Co et à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 :

- aucune rémunération n'a été versée ou attribuée au Gérant en sa qualité de Gérant de la Société ; et
- la somme de 914 041,25 euros a été remboursée au Gérant au titre de ses frais de fonctionnement liés à sa fonction de Gérant de la Société (924 115,20 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2021).

Rémunération de Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant

La rémunération et les avantages versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant, sont indiqués ci-après. Les rémunérations versées, ou attribuées, au Président Exécutif du Gérant au titre de sa fonction sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Monsieur Alexandre de Rothschild n'a bénéficié d'aucun contrat de travail, ni de régime de retraite complémentaire, ni de rémunération ou d'avantage dû ou susceptible d'être dû en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clauses de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président Exécutif du Gérant.

3 Projets de résolutions et rapports du Gérant

Éléments de la rémunération soumis au vote (en euros)	Attribués au titre de 2022	Versés au cours de 2022	Présentation
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000 euros de rémunération fixe au titre de sa fonction de Président Exécutif du Gérant en 2022
Rémunération variable	–	–	–
Rémunération variable annuelle	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance et autres avantages de long terme	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–
Prime de bienvenue et indemnité de licenciement	–	–	–
Indemnité de non-concurrence	–	–	–
Retraite supplémentaire	–	–	–

Rémunération de Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance

La rémunération et les autres avantages versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, sont indiqués ci-dessous. Les rémunérations versées ou attribuées au Président du Conseil de Surveillance au titre de sa fonction sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Éléments de la rémunération soumis au vote (en euros)	Attribués au titre de 2022	Versés au cours de 2022	Présentation
Rémunération fixe	200 000	200 000	200 000 euros de rémunération fixe au titre de sa fonction de Président du Conseil de Surveillance en 2022
Rémunération variable	–	–	–
Rémunération variable annuelle	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance et autres avantages de long terme	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–
Prime de bienvenue et indemnité de licenciement	–	–	–
Indemnité de non-concurrence	–	–	–
Retraite supplémentaire	–	–	–

Seizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Rothschild & Co Gestion, Gérant

En application de l'article L.22-10-77, II. du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que présentés en Section 6.3.2, paragraphe « Rémunération du Gérant de Rothschild & Co » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 189 du Rapport Annuel 2022.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que présentés en Section 6.3.2, paragraphe « Rémunération du Président Exécutif du Gérant » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 189 et suivantes du Rapport Annuel 2022.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dix-huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-77, II. du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés en Section 6.3.2, paragraphe « Rémunération des membres du Conseil de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 191 du Rapport Annuel 2022.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

19^{ème} résolution

Vote consultatif, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exposé des motifs

La dix-neuvième résolution, spécifique au secteur bancaire, prévoit, en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée générale, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux membres du personnel identifiés comme « preneurs de risques significatifs » (c'est-à-dire les membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du

Groupe) tels que définis par les règles CRD et leur transposition en droit français (article L.511-71 du Code monétaire et financier) ainsi que les normes techniques de réglementation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) (les « Preneurs de Risques Significatifs »).

Il convient de noter, pour information, qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le nombre de personnes identifiées comme Preneurs de Risques Significatifs s'élève à 138 et que l'enveloppe globale des rémunérations qui leur a été versée s'élève à 81,5 millions d'euros.

Il est précisé qu'en raison des règles de différé de versement de la rémunération variable applicables aux Preneurs de Risques Significatifs et conduisant au versement d'une partie de leur rémunération sur plusieurs années, le montant total versé à ces personnes en 2022 comprend une part importante de paiements liés à des exercices antérieurs et ne peut donc pas conduire à une évaluation pertinente de la rémunération liée à leur performance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dix-neuvième résolution

Vote consultatif, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, sur base consolidée, des rémunérations de toute nature versées aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code

monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui s'élève à 81,5 millions d'euros.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

20^{ème} résolution

Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Exposé des motifs

À la date du présent Document d'Assemblée, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Une présentation des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure en page 73 du Rapport Annuel 2022.

L'objectif de la vingtième résolution est de soumettre à votre approbation le renouvellement de cette autorisation. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet la précédente à hauteur de sa partie non encore utilisée.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue des objectifs suivants :

- (1) animation du marché secondaire et liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément à la pratique de marché admise de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- (2) annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- (3) attribution ou cession d'actions pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce), plans d'attribution gratuite d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), attributions d'actions au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute autre attribution aux salariés et mandataires sociaux, en ce compris la mise en place de plans d'épargne salariale (conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan d'actionnariat de droit étranger, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- (4) plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe ;

- (5) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (6) détention et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 -alinéa 6 du Code de commerce, et plus généralement, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital social de la Société ; et
- (7) plus généralement, tout autre objectif conforme – ou qui viendrait à l'être – aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou qui viendrait à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'AMF.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourraient être effectués et réglés par tout moyen, autorisé ou qui viendrait à être autorisé, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, aux époques que le Gérant appréciera sauf en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Le prix maximum d'achat serait fixé à 50 euros par action, inchangé par rapport au prix fixé par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 et le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées pendant la durée du programme de rachat ne pourrait excéder 10% du capital social. Le montant maximum de l'opération serait fixé à 385 148 850 euros.

Il est précisé que, conformément à la réglementation de l'AMF, l'exécution du contrat de liquidité a été suspendue à compter du 6 février 2023, soit la date à laquelle la Société a annoncé avoir été informée de l'intention de Concordia de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société et date à laquelle l'AMF a publié la décision 223C0257 indiquant que cette annonce marquait le début de la période de préoffre pendant laquelle s'appliquent les dispositions relatives aux interventions et aux déclarations des opérations sur titres.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, conformément notamment aux articles L.22-10-62 et suivants et aux articles L.225-210 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- (1) le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») ; et

- (2) le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne dépasse 10% des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué et réglé par tout moyen autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, en une ou plusieurs fois, sur tout marché et notamment tout système multilatéral de négociation (*multilateral trading systems* ou MTF), *via* un internaliseur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), par offre publique d'achat ou d'échange ou par utilisation d'options ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, sauf en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, et conformément à la réglementation boursière, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou plus généralement transférées par tout moyen, y compris par voie de cession de blocs, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'AMF, en vue des objectifs suivants :

- (1) animation du marché secondaire et liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- (2) annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- (3) attribution ou cession d'actions pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce), plans d'attribution gratuite d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), attributions d'actions au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute autre attribution aux salariés et mandataires sociaux, en ce compris la mise en place de plans d'épargne salariale (conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan d'actionnariat de droit étranger, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- (4) plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe ;
- (5) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (6) détention et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, et plus généralement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société ; et
- (7) plus généralement, tout autre objectif conforme – ou qui viendrait à l'être – aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou qui viendrait à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'AMF.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 385 148 850 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 702 977 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 décembre 2022 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

Le Gérant veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tout ordre de bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer, le cas échéant, toutes déclarations requises auprès de l'AMF, l'ACPR et toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, de manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 par le vote de sa 20^{ème} résolution, est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3.1.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

21^{ème} à 25^{ème} résolutions

Modification des statuts de la Société

Exposé des motifs

Modification statutaire visant à déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés et fixer à trois ans la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance

La vingt-et-unième résolution a pour objet de modifier l'article 10.1.1 des statuts relatif aux membres du Conseil de Surveillance pour (i) y introduire les dispositions nécessaires à la désignation de membres représentant les salariés au Conseil de Surveillance en application des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi Pacte » et (ii) fixer la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, y compris ceux représentant les salariés.

Au 31 décembre 2022, le nombre de salariés du Groupe en France était supérieur à 1 000 pour la deuxième année consécutive. Par conséquent, conformément aux dispositions légales en vigueur, la Société doit désigner deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés dans les six mois de la tenue de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver la modification statutaire visant à fixer les modalités de désignation de ces représentants des salariés. Suivant l'avis favorable émis par le Comité Social et Economique, il est proposé que ce dernier procède à la désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

Il vous est également proposé de fixer, dans les statuts, la durée des mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance (y compris ceux représentant les salariés) à trois années, ce qui est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef.

Mise en harmonie des statuts

Par le vote de la vingt-deuxième résolution, il vous est proposé de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions légales en vigueur :

- en remplaçant la référence obsolète au rapport du président par une référence au rapport sur le gouvernement d'entreprise (articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce) ; et
- en excluant les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en Assemblée générale (articles L.225-98 et L.225-96 du Code de commerce).

Ces modifications statutaires concernent les articles 10.2.3 (Missions) et 11.1 (Assemblée générale des actionnaires).

Mise à jour des statuts

Par le vote de la vingt-troisième résolution, il vous est proposé une mise à jour des statuts de la Société par la suppression de toute référence à des certificats d'investissement et de droits de vote, la Société ne disposant en effet plus de tels certificats et droits de vote.

Ces modifications statutaires concernent les articles 7.1 (Forme), 7.3 (Franchissement de seuil), 7.5 (Droits et obligations attachés aux titres de la Société) et 11.1 (Assemblée générale des actionnaires).

Modification statutaire visant à prévoir la possibilité pour le Conseil de Surveillance de prendre des décisions par voie de consultation écrite

La vingt-quatrième résolution concerne les délibérations du Conseil de Surveillance.

Afin de donner plus de flexibilité au fonctionnement du Conseil de Surveillance, il vous est proposé de modifier les statuts, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, pour prévoir la possibilité pour le Conseil de Surveillance de prendre des décisions par consultation écrite.

Modifications diverses des statuts

Par le vote de la vingt-cinquième résolution, il vous est proposé d'ajuster l'article 10.2.4 des statuts qui prévoit la possibilité pour le Conseil de Surveillance d'établir un règlement intérieur afin d'indiquer qu'un tel règlement intérieur est déjà en vigueur.

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 10.1.1 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés et fixer la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance à trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, et en application notamment des dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-5-1 dudit Code, décide de modifier l'article 10.1.1

des statuts de la Société intitulé « Membres » comme suit (les parties modifiées étant signalées en gras) :

« Le Conseil de Surveillance est composé de 6 à 18 membres, actionnaires de la Société, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, les actionnaires ayant également la qualité d'associé commandité ne pouvant pas prendre part au vote. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction ; si cette proportion vient à être dépassée, les membres devant quitter le Conseil de Surveillance afin de rétablir le respect de cette proportion seront réputés démissionnaires d'office, en commençant par le plus âgé. »

En outre, lorsque les conditions prévues par la réglementation sont remplies, le Conseil de Surveillance comprend un ou deux membres représentant les salariés.

Par exception à ce qui précède, les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

Le ou les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité Social et Économique de la Société.

Lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires est supérieur à huit, un second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné selon les modalités précitées.

Lorsque le nombre des membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires devient égal ou inférieur à huit, le mandat en cours du second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme et n'est pas renouvelé.

Le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation du ou des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

Le mandat du ou des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, ou pourrait prétendre à une dérogation, en application de la réglementation, le mandat en cours du ou des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés prendra fin six mois après le jour suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil de Surveillance constate la survenance de ladite hypothèse.

La durée du mandat de chaque membre du Conseil de Surveillance est ~~fixée par l'Assemblée générale ordinaire de trois années (renouvelables).~~ En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause **d'un membre du Conseil de Surveillance nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires**, le Conseil de Surveillance peut coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement pour la durée restant à courir du mandat du membre remplacé ; toute cooptation est ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires. À défaut de ratification par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, les délibérations de Conseil de Surveillance prises pendant la durée du mandat du membre coopté n'en demeurent pas moins valables.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs sièges de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, le ou les sièges vacants seront pourvus dans les conditions prévues par la réglementation.

Toute rémunération allouée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires au Conseil de Surveillance est répartie librement, en tout ou partie, par le Conseil de Surveillance entre ses membres. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-deuxième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide :

Concernant les missions du Conseil de surveillance :

- de mettre en harmonie l'article 10.2.3 des statuts avec les dispositions des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce en remplaçant la référence obsolète au rapport du président sur le contrôle interne par une référence au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'antépénultième alinéa de l'article 10.2.3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il ~~approuvera le rapport de son Président sur le contrôle interne~~ **établira le rapport sur le gouvernement d'entreprise.** »

Concernant la comptabilisation des voix en assemblée générale dans le cadre du calcul de la majorité :

- de mettre en harmonie l'article 11.1 des statuts avec les dispositions des articles L.225-98 et L.225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 11.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les Assemblées générales sont convoquées par le Gérant ou le Conseil de surveillance et délibèrent, dans les conditions fixées par la loi, à la majorité simple des voix ~~dont disposent exprimées par les actionnaires présents ou représentés pour les Assemblées générales ordinaires ou à la majorité des deux tiers des voix~~ **dont disposent exprimées par les actionnaires présents ou représentés pour les Assemblées générales extraordinaires.** »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-troisième résolution

Mise à jour des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide de mettre à jour les statuts en supprimant les références, devenues obsolètes, aux certificats d'investissement et de droits de vote et en conséquence :

- de modifier comme suit l'article 7.1 des statuts :

« Les actions ~~et certificats d'investissement~~ émises par la Société sont ~~nominatifs sous la forme nominative~~ jusqu'à leur entière libération, puis, au choix de leur titulaire, ~~nominatifs sous la forme nominative~~ ou au porteur. ~~Les certificats de droit de vote sont nominatifs.~~ »

- de modifier comme suit les premier et cinquième alinéas de l'article 7.3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

3 Projets de résolutions et rapports du Gérant

« Sans préjudice des dispositions légales, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ~~détenant des actions ou certificats d'investissement au porteur et~~ qui vient à posséder un nombre d'actions, ~~de certificats d'investissement~~ ou de droits de vote égal ou supérieur à 1 % du nombre total des actions ~~et de certificats d'investissement~~ de la Société, d'une part, ou des droits de vote de la Société, d'autre part, ou franchit, au-delà de ce seuil, tout multiple de ce pourcentage en titres de capital ou en droits de vote, doit en informer celle-ci, dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant si les actions, ~~les certificats d'investissement~~ ou les droits de vote sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales.

[...]

Sans préjudice des sanctions prévues par la loi, en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration prévue ci-dessus, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires d'un ou plusieurs actionnaires ~~ou titulaires de certificats de droit de vote~~ détenant cinq pour cent (5 %) au moins des droits de vote de la Société, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans toute Assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec avis de réception. »

- de modifier comme suit l'article 7.5 des statuts :

« Article 7.5.1 Stipulations communes

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs titres de la Société pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire à l'encontre de la Société, leurs titulaires devant faire, le cas échéant, leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Article 7.5.2 Stipulations applicables aux actions et certificats d'investissement

Chaque action ~~et chaque certificat d'investissement~~ donnent droit, dans la propriété de l'actif social, le partage des bénéfices et le boni de liquidation revenant aux titulaires de titres de capital à une part proportionnelle à la fraction du capital ~~qu'ils qu'elle~~ représentent, sous réserve des droits des associés commandités. »

- de modifier comme suit les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 11.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout actionnaire ~~ou porteur de certificats de droit de vote~~ a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Ces personnes peuvent adresser leur formule de procuration ou de vote à distance concernant toute Assemblée générale par écrit ou par télétransmission, dans les conditions prévues par la loi. Le Gérant a la faculté d'accepter toute procuration, formule de vote ou attestation de participation reçue ou présentée jusqu'à la date de l'Assemblée générale. Sur décision du Gérant publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires ~~et porteurs de certificats de droit de vote~~ qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Sauf dans les cas prévus par la loi, chaque action ~~et certificat de droit de vote~~ donnent droit à une voix dans les Assemblées générales. Toutefois, le propriétaire de toute action entièrement libérée, inscrite depuis deux ans au moins au nominatif, au nom du même titulaire, disposera de deux voix par action, sans limitation. En cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu ci-dessus. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action qui fera l'objet d'un transfert pour toute autre cause.

En cas de démembrement de la propriété des actions ~~ou des certificats de droit de vote~~, le droit de vote attaché à l'action ~~ou au certificat de droit de vote~~ appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles il appartient à l'usufruitier. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 10.2.2 des statuts à l'effet de prévoir la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions par voie de consultation écrite, et d'ajouter en conséquence l'alinéa suivant à la fin de l'article 10.2.2 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil de Surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-cinquième résolution

Modifications diverses des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide :

- d'ajuster la rédaction de l'article 10.2.4 des statuts prévoyant la possibilité pour le Conseil de surveillance d'établir un Règlement intérieur afin de refléter qu'un tel Règlement intérieur est déjà en vigueur,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 10.2.4 des statuts :

« Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance ~~peut établir un Règlement intérieur dans lequel il peut préciser~~ **peut préciser** les modalités de ses réunions, délibération et d'exercice de ses missions, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3.1.3 Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

26^{ème} résolution

Pouvoirs pour les formalités

Exposé des motifs

La vingt-sixième résolution qui vous est soumise est une résolution conférant à son porteur les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités et les dépôts légaux relatifs aux résolutions approuvées par l'Assemblée générale.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3.1.4 Informations sur les membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement du mandat est proposé par le Gérant

Éric de Rothschild



Vice-Président du Conseil de Surveillance

Âge : 82 ans (né le 3 octobre 1940)
Nationalité : française
Date de première nomination : 29 octobre 2004
Échéance du mandat :
Assemblée Générale 2023
Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 12
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100%

Expertise et expérience

Éric de Rothschild est nommé le 8 juin 2012 Président du Conseil de Surveillance, fonction qu'il occupait déjà depuis 2004. Il a rejoint Paris Orléans en 1974 comme Président du Conseil d'Administration. Principal artisan, aux côtés de David de Rothschild, du rapprochement des branches anglaise et française de la famille Rothschild, il occupe plusieurs mandats et fonctions au sein des sociétés de la famille, notamment des sociétés viticoles.

Il est également Président de Rothschild & Co Concordia SAS et de son Conseil d'Administration.

Il est diplômé de l'École Polytechnique de Zurich (Suisse).

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Président et Président du Conseil d'Administration de Rothschild & Co Concordia SAS
- Associé Gérant de RCB Partenaires SNC
- Président et Président du Conseil d'Administration de Béro SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de Impact Partners SAS
- Gérant de 7 Marigny SC
- Administrateur de Baronnes et Barons Associés SAS
- Représentant permanent de Béro SAS en qualité d'Associé Gérant de Beart SNC
- Représentant permanent de Béro SAS en qualité de Président de Ponthieu Rabelais SAS
- Représentant permanent de Béro SAS en qualité de Co-Gérant de Château Lafite Rothschild SC
- Administrateur de Christie's France SAS
- Administrateur de la Société des Amis du Louvre
- Président du Conseil de Gérance de Rothschild Archive Ltd (Royaume-Uni)
- Président et Administrateur de DBR USA Inc. (États-Unis)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Administrateur du Centre national de la Photographie (jusqu'en 2021)
- Associé commandité gérant de Béro SCA (jusqu'en 2020)
- Président de la Fondation des Artistes (jusqu'en 2019)
- Membre du Conseil de Surveillance de Milestone SAS (jusqu'en 2019)
- Membre du Conseil de Surveillance de SIACI Saint-Honoré SA (jusqu'en 2019)
- Président du Conseil d'Administration de Rothschild & Co Holding AG (Suisse) (jusqu'en 2019)
- Administrateur de Los Vascos SA (Chili) (jusqu'en 2018)
- Président du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co SCA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2018)
- Directeur Général de Rothschild & Co Concordia SAS (jusqu'en 2018)
- Administrateur de Continuation Investments NV (Pays-Bas) (jusqu'en 2018)

(1) Société cotée.

Adam Keswick



Vice-Président du Conseil de Surveillance

Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Âge : 50 ans (né le 1^{er} février 1973)
 Nationalité : britannique
 Date de première nomination : 29 septembre 2016
 Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023
 Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 3 300
 Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 83%

Expertise et expérience

Adam Keswick a rejoint en 2001 le groupe Jardine Matheson au sein duquel il exerce les fonctions d'Administrateur de Jardine Matheson Holdings Limited depuis 2007. Il a été Directeur Général Adjoint de Jardine Matheson de 2012 à 2016 et est devenu Président de Matheson & Co en 2016.

Adam Keswick est Administrateur de Dairy Farm, Hongkong Land, Jardine Matheson et Mandarin Oriental. Il est également Administrateur de Ferrari, de Schindler et de Yabuli China Entrepreneurs Forum.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Administrateur de Jardine Pacific Holdings Limited (Bermudes) ⁽²⁾
- Président de Jardine Schindler Holdings Limited (Îles Vierges Britanniques) ⁽²⁾
- Président de Matheson & Co, Limited (Royaume-Uni) ⁽²⁾
- Administrateur de Jardine Matheson Holdings Limited ⁽¹⁾ (Bermudes) ⁽²⁾
- Administrateur de Jardine Motors Group UK Limited (Royaume-Uni) ⁽²⁾
- Administrateur de Dairy Farm International Holdings Limited ⁽¹⁾ (Bermudes) ⁽²⁾
- Administrateur de Hongkong Land Holdings Limited ⁽¹⁾ (Bermudes) ⁽²⁾
- Administrateur de Mandarin Oriental International Limited ⁽¹⁾ (Bermudes) ⁽²⁾
- Administrateur de JMH Finance Holdings Limited (Îles Vierges Britanniques) ⁽²⁾
- Administrateur de JMH Investments Limited (Îles Vierges Britanniques) ⁽²⁾
- Administrateur de JMH Management Holdings Limited (Îles Vierges Britanniques) ⁽²⁾
- Administrateur de JMH Treasury Limited (Îles Vierges Britanniques) ⁽²⁾
- Administrateur de JSH Treasury Limited (Îles Vierges Britanniques) ⁽²⁾
- Administrateur non exécutif de Ferrari NV ⁽¹⁾ (Pays-Bas)
- Administrateur non exécutif de Yabuli China Entrepreneurs Forum (Chine)
- Administrateur non exécutif et membre du Comité des Rémunérations de Schindler Holding Limited ⁽¹⁾ (Suisse)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Jardine Strategic Holdings Limited ⁽¹⁾ (Bermudes) ⁽²⁾ (jusqu'en 2021)
- Vice-Président de Jardine Lloyd Thompson Group Limited ⁽¹⁾ (auparavant Jardine Lloyd Thompson Group plc) (Royaume-Uni) (jusqu'en 2019)

(1) Société cotée.

(2) Groupe Jardine Matheson.

Gilles Denoyel



Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Membre du Comité des Risques

Membre du Comité d'Audit

Âge : 68 ans (né le 4 août 1954)

Nationalité : française

Date de première nomination : 14 mai 2020

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 675

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100%

Expertise et expérience

Diplômé de l'École des Mines de Paris, de l'Institut d'Études Politiques de Paris Sciences Po et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), Gilles Denoyel est nommé Inspecteur des finances au Ministère des Finances en 1981.

En 1985, il rejoint la Direction du Trésor au sein de laquelle il est en charge, successivement, du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle), du financement des exportations, de la régulation des marchés financiers, de la tutelle du secteur de l'assurance et du programme de privatisations.

En 1996, il rejoint le CCF comme Directeur Financier. Il en devient Directeur Général Adjoint en 2000. En 2004, il est nommé Administrateur et Directeur Général Délégué du CCF puis d'HSBC France. À partir de 2015, il est Président de l'*International Institutional Relations* du groupe HSBC pour l'Europe.

Depuis son départ à la retraite du groupe HSBC en 2016, il est *Senior Adviser* de Bain Consulting et a été *Operating Partner* d'Advent International jusqu'en 2018. En janvier 2018, il entre au Conseil d'Administration de Memo Bank, puis est nommé, en mai 2018, Président du Conseil d'Administration de Dexia. En mai 2019, il entre au Conseil d'Administration d'EDF, où il préside le Comité de Suivi des Engagements Nucléaires.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Président du Conseil d'Administration, Président du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations de Dexia (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Dexia Crédit Local
- Administrateur d'EDF SA ⁽¹⁾ et Président du Comité de Suivi des Engagements Nucléaires
- Membre du Conseil de Surveillance de Memo Bank SA
- Membre du Conseil d'Administration de Institut Aspen France (association)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Aucun

(1) Société cotée.

Suet-Fern Lee



Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité des Risques

Âge : 64 ans (née le 16 mai 1958)

Nationalité : singapourienne

Date de première nomination : 28 septembre 2017

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 150

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100%

Expertise et expérience

Suet-Fern Lee est l'une des fondatrices de Stamford Law Corporation, un important cabinet d'avocats à Singapour, qui a fusionné avec Morgan Lewis Stamford LLC en 2015. Elle a siégé au Conseil d'Administration de Morgan Lewis & Bockius où elle a présidé l'*International Leadership Team*.

Suet-Fern Lee a également été Administratrice de plusieurs sociétés à Singapour et à l'étranger.

Actuellement, elle est aussi Administratrice du *World Justice Project*, une organisation internationale basée à Washington D.C. qui promeut l'état de droit. En outre, elle est Administratrice (*Trustee*) de l'Université Technologique de Nanyang, une université de premier plan à Singapour.

Elle est depuis longtemps Présidente du Musée des civilisations asiatiques de Singapour et membre du Conseil national du patrimoine, où elle a présidé divers comités du Conseil d'Administration.

Elle est l'ancienne Présidente de l'*Inter-Pacific Bar Association*.

Suet-Fern Lee est diplômée en droit de l'Université de Cambridge. Elle est devenue avocate au *Gray's Inn* de Londres en 1981 avant d'être admise au barreau de Singapour en 1982.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Administratrice de Morgan Lewis Stamford LLC (Singapour)
- Administratrice de *The World Justice Project* (États-Unis)
- Associée de Morgan Lewis & Bockius LLP (États-Unis)
- Administratrice et membre du Comité d'Audit de AXA Holdings Japan Co., Ltd (Japon)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Membre de l'équipe de direction internationale, Morgan Lewis & Bockius LLP (États-Unis) (jusqu'en 2022)
- Présidente du groupe de travail Inter-Pacifique, Morgan Lewis & Bockius LLP (États-Unis) (jusqu'en 2022)
- Administratrice de Caldecott Inc. (Îles Caïmans) (jusqu'en 2021)
- Administratrice de Stamford Corporate Services Pte Ltd (Singapour) (jusqu'en 2020)
- Administratrice de Sanofi SA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2020)
- Présidente de l'équipe de direction internationale, Morgan Lewis & Bockius LLP (États-Unis) (jusqu'en 2019)
- Administratrice et membre du Comité Financier d'AXA SA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2018)
- Administratrice d'AXA Asia (Hong Kong) (jusqu'en 2018)

(1) Société cotée.

Lord Mark Sedwill



Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Comité Développement Durable

Âge : 58 ans (né le 21 octobre 1964)

Nationalité : britannique

Date de première nomination : 15 septembre 2021 Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 150

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100%

Expertise et expérience

Mark Sedwill, Baron Sedwill de Sherborne GCMG FRGS LLD, est membre de la Chambre des Lords. Il est administrateur de *Lloyd's of London* et *BAE Systems*.

Lord Sedwill a été Président du groupe d'experts du G7 sur la résilience économique mondiale (2020-21), Secrétaire de Cabinet et Chef de la fonction publique intérieure (2018-20), Conseiller en sécurité nationale (2017-20), Secrétaire permanent du *Home Office* (2013-17), Ambassadeur du Royaume-Uni et Haut Représentant Civil de l'OTAN en Afghanistan (2009-11). Auparavant, il a suivi une carrière de diplomate et de conseiller en sécurité, en poste en Égypte, en Syrie, en Jordanie, en Iraq, à Chypre et au Pakistan.

Diplômé de l'Université de St Andrews et de l'Université d'Oxford, Lord Sedwill est membre de la *Royal Geographical Society* et de l'*Institute of Directors*, Docteur honoraire en droit à l'Université de St Andrews, membre honoraire de l'Université d'Oxford et de St Edmund Hall, Oxford, et membre émérite de RUSI. Il est Président du *Special Forces Club* et du *Atlantic Future Forum*, Co-Président de la *Trilateral Commission*, membre du *IJSS Advisory Council*, trustee de RNLI, Colonel honoraire de la Marine Royale et Conseil honoraire du *Middle Temple*. Il a reçu plusieurs titres et distinctions pour services rendus au cours de sa carrière de haut fonctionnaire de la fonction publique intérieure et internationale britannique.

(1) Société cotée.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Administrateur de BAE System ⁽¹⁾
- Administrateur indépendant et Vice-Président de *Lloyd's of London* (Royaume-Uni)
- Administrateur de Sherborne Lord Advisory Ltd (Royaume-Uni)
- Administrateur de Sherborne Lord Holdings Ltd (Royaume-Uni)
- Consultant de Westbury Partners (Royaume-Uni)
- Président de Atlantic Future Forum (Royaume-Uni)
- Président de Special Forces Club (Royaume-Uni)
- Président de The Leaders Club (Royaume-Uni)
- Conseil consultatif de l'International Institute of Strategic Studies (Royaume-Uni)
- Membre de la Chambre des Lords du Parlement britannique (Royaume-Uni)
- Président de D Group Advisory Board
- Membre de Temasek EMEA Advisory Panel

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Président du Groupe d'experts du G7 sur la résilience économique mondiale (Royaume-Uni) (jusqu'en 2021)

3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux opérations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

La Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Une présentation des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (« *Equity Schemes* ») en vigueur au 31 décembre 2022 figure en pages 74 et suivantes du Rapport Annuel 2022 (Section 3.2.3 « Plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions » (« *Equity Schemes* »)).

3.2.2 Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux, ou exercées par les mandataires sociaux de Rothschild & Co au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, aucun mandataire social de la Société ne détenait d'options de souscription ou d'achat d'actions.

3.2.3 Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dix salariés (non mandataires sociaux) de Rothschild & Co dont le nombre d'options consenties est le plus élevé

Néant.

3.2.4 Information sur les options de souscription ou d'achat levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par les dix salariés (non mandataires sociaux) de Rothschild & Co dont le nombre d'actions souscrites ou achetées est le plus élevé

Néant.

3.2.5 Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2022

		Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date d'attribution par le Gérant	Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées	Nombre de bénéficiaires	% du capital à la date d'attribution	Soumission au respect de conditions de performance	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre total d'options exercées	Nombre total d'options annulées	Nombre total d'options restantes
Equity Scheme 2013	Options 2013-1	26 sept. 2013	11 oct. 2023	780 000	57	1,10%	Non	30 nov. 2016	11 oct. 2023	17,50	530 000	20 000	230 000
	Options 2013-2	26 sept. 2013	11 oct. 2023	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2017	11 oct. 2023	18,00	540 000	20 000	220 000
	Options 2013-3	26 sept. 2013	11 oct. 2023	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2018	11 oct. 2023	19,00	445 000	30 000	305 000
	Options 2013-4	26 sept. 2013	11 oct. 2023	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2019	11 oct. 2023	20,00	400 000	50 000	330 000
Equity Scheme 2015	Options 2015-1	26 sept. 2013	09 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2018	09 déc. 2025	23,62	75 000	10 000	30 000
	Options 2015-2	26 sept. 2013	09 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2019	09 déc. 2025	24,12	50 000	10 000	55 000
	Options 2015-3	26 sept. 2013	09 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2020	09 déc. 2025	25,12	40 000	10 000	65 000
	Options 2015-4	26 sept. 2013	09 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2021	09 déc. 2025	26,12	40 000	10 000	65 000
Equity Scheme 2017	Options 2017-1	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	87 500	15 000	175 000
	Options 2017-2	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	62 500	15 000	200 000
	Options 2017-3	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	2 500	15 000	260 000
	Options 2017-4	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	15 000	262 500
Equity Scheme 2018	Options 2018-1	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	-	-	20 000
	Options 2018-2	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	-	-	20 000
	Options 2018-3	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	-	20 000
	Options 2018-4	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	-	20 000
Existing Partners Equity Scheme 2019	Options EP 2019-1	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui	11 oct. 2020	11 oct. 2023	26,10	96 250	5 000	106 250
	Options EP 2019-2	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui	11 oct. 2020	11 oct. 2023	27,10	96 250	5 000	106 250
	Options EP 2019-3	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui	11 oct. 2021	11 oct. 2023	29,10	83 750	5 000	118 750
	Options EP 2019-4	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui	11 oct. 2022	11 oct. 2023	31,10	36 250	5 000	166 250
New Partners Equity Scheme 2019	Options NP 2019-1	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui	11 oct. 2022	11 oct. 2029	26,10	15 000	-	65 000
	Options NP 2019-2	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui	11 oct. 2023	11 oct. 2029	26,60	-	-	80 000
	Options NP 2019-3	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui	11 oct. 2024	11 oct. 2029	27,60	-	-	80 000
	Options NP 2019-4	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui	11 oct. 2025	11 oct. 2029	28,60	-	-	80 000
Equity Scheme 2021	Options 2021-1	20 mai 2021	11 oct. 2021	137 500	14	0,17%	Oui	11 oct. 2022	11 oct. 2025	39,45	-	-	137 500
	Options 2021-2	20 mai 2021	11 oct. 2021	137 500	14	0,17%	Oui	11 oct. 2022	11 oct. 2025	39,95	-	-	137 500
	Options 2021-3	20 mai 2021	11 oct. 2021	137 500	14	0,17%	Oui	11 oct. 2023	11 oct. 2025	40,95	-	-	137 500
	Options 2021-4	20 mai 2021	11 oct. 2021	137 500	14	0,17%	Oui	11 oct. 2024	11 oct. 2025	41,95	-	-	137 500
TOTAL			6 470 000		8,72%					2 600 000	240 000	3 630 000	

3.2.6 Filiales du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur ou échu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4. Rapports du Conseil de Surveillance

4.1 Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale

Chères et chers actionnaires,

Le Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 25 mai 2023.

Le présent rapport présente les questions sur lesquelles le Conseil de Surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, et des sujets sur lesquels le Conseil de Surveillance a jugé opportun d'exprimer son avis aux actionnaires.

4.1.1 Observations sur les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le Conseil de Surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes annuels et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lui ont été fournies.

À cet égard, le Conseil de Surveillance souligne que les comptes annuels et consolidés de la Société, constitués respectivement d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de Surveillance après revue par le Comité d'Audit aux fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2022.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière sur le rapport de gestion du Gérant, les activités, les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes.

Le Conseil de Surveillance vous invite, par conséquent, à approuver les comptes annuels et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur lesquels le Conseil de Surveillance émet une opinion favorable.

4.1.2 Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires concernant le paiement d'un dividende ordinaire

Le Conseil de Surveillance a examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation.

Ce projet d'affectation prévoit le paiement d'un dividende ordinaire de 1,40 euro par action (représentant un montant total de 107 841 688 euros sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022).

En outre, compte tenu de l'importance du résultat de l'exercice, lié notamment au bénéfice exceptionnel issu de la distribution de dividendes résultant de la réorganisation du Groupe par ligne d'activité en 2022 d'un montant de 638,1 millions d'euros (voir Note 14 des Comptes Annuels 2022) ainsi que du niveau de report à nouveau antérieur de 401 720 016 euros, représentant un solde de bénéfice distribuable de 1 146 568 837 euros après versement

du dividende ordinaire de 1,40 euro par action, il vous est proposé de conserver un montant de report à nouveau de 507 568 837 euros et de procéder à la mise en réserves (au poste « Autres réserves ») d'un montant de 639 000 000 euros.

Si cette résolution est adoptée, la date de détachement du dividende sera le 29 mai 2023 et la date de mise en paiement du dividende sera le 31 mai 2023.

Le Conseil de Surveillance se prononce en faveur de la proposition du Gérant d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 consistant en la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action et l'affectation d'une somme de 639 000 000 euros au poste « Autres réserves » et vous recommande d'approuver le projet de résolution qui vous est présenté.

4.1.3 Recommandation aux actionnaires concernant une distribution exceptionnelle de réserves

L'Assemblée générale est invitée à approuver une distribution exceptionnelle de réserves que le Conseil de Surveillance a examinée et qui se situe dans le contexte suivant.

Les 6 et 13 février 2023, Rothschild & Co Concordia a annoncé son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société (l'« Offre »).

La Société a pris acte de cette intention comme indiqué dans ses communiqués publiés aux mêmes dates et, dans ce contexte, a annoncé envisager une distribution exceptionnelle de 8 euros par action (en sus du dividende ordinaire).

Le Conseil de Surveillance a ainsi constitué un comité *ad hoc* composé de Messieurs Gilles Denoyel et Peter Estlin ainsi que Mesdames Carole Piwnica et Véronique Weill, membres indépendants du Conseil de Surveillance, et a désigné Finexsi, sur recommandation de ce comité *ad hoc*, en qualité d'expert indépendant chargé de rédiger un rapport comprenant un avis sur les modalités financières de l'Offre et de donner un avis sur la distribution exceptionnelle (l'« Expert »). Le comité *ad hoc* a notamment pour mission d'assurer le suivi des travaux de l'Expert.

Sur recommandation du comité *ad hoc* et après avoir pris connaissance des travaux préliminaires à date de l'Expert, le Conseil de Surveillance a accueilli favorablement l'Offre comme annoncé dans le communiqué de presse de la Société du 13 février 2023.

Le 7 mars 2023, l'Expert a remis au Conseil de Surveillance son rapport dont les conclusions indiquent que « *le paiement de la distribution exceptionnelle n'est pas contraire à l'intérêt social de la Société et ne remet pas en cause sa viabilité financière et sa capacité à réaliser ses objectifs de développement commercial* ».

Cette distribution exceptionnelle serait conditionnée à la signature par la société Rothschild & Co Concordia, avant le 31 décembre 2023, d'une lettre donnant instruction à une banque présentatrice de déposer une offre publique sur les actions de la Société (la « Condition »). Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Gérant afin de constater la réalisation de la Condition et fixer la date de détachement de la distribution exceptionnelle et sa date de mise en paiement.

Sur la base des conclusions du rapport de l'Expert et de la recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil de Surveillance a émis une opinion favorable sur la proposition de distribution exceptionnelle de réserves et vous recommande d'adopter cette résolution telle qu'elle vous a été transmise.

4.1.4 Conventions réglementées

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées mentionnées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce, présenté en page 40 du présent Document d'Assemblée et qui précise (i) qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et (ii) qu'il

n'existe aucune convention réglementée déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil vous recommande de prendre acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4.1.5 Composition du Conseil de Surveillance

4.1.5.1 Revue annuelle de la composition du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés

Lors de sa réunion du 3 mars 2023, le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné la composition et l'indépendance du Conseil de Surveillance et a revu la politique de diversité qui leur est applicable.

Lors de sa réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, suivant la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a approuvé (i) les conclusions de l'analyse ainsi faite par le Comité quant à la composition et l'indépendance du Conseil de Surveillance et de ses comités ainsi que (ii) la politique de diversité ainsi modifiée.

Les informations sur la composition du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés, ainsi que sur la politique de diversité qui leur est applicable sont disponibles à la Section 6.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

4.1.5.2 Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Éric de Rothschild, Adam Keswick et Gilles Denoyel, de Madame Suet-Fern Lee et de Lord Mark Sedwill

Lors de sa réunion du 7 mars 2023, suivant la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance s'est prononcé en faveur du renouvellement, pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2025) des mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Éric de Rothschild, Adam Keswick et Gilles Denoyel, de Madame Suet-Fern Lee et de Lord Mark Sedwill qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le renouvellement du mandat de chacun d'eux a été évalué en prenant en compte la politique de diversité du Conseil de Surveillance, leur compétence et leur expérience au regard de la stratégie et des enjeux de la Société ainsi que leur contribution respective aux travaux du Conseil de Surveillance.

Ces renouvellements sont proposés en raison des éléments suivants :

- Co-fondateur de la Société en 1986 et ayant occupé différentes fonctions de direction au sein du Groupe, Monsieur Éric de Rothschild dispose du plus haut niveau d'expérience pour comprendre les activités du Groupe, sa structure, les principaux risques auxquels il est exposé, ses mécanismes de gouvernance ainsi que le cadre réglementaire qui régit ses activités. Monsieur Éric de Rothschild est également Vice-Président du Conseil de Surveillance.
- Monsieur Adam Keswick apporte au Conseil de Surveillance sa compréhension et son expertise approfondie des secteurs bancaire, des ressources naturelles et de l'industrie ainsi qu'une connaissance approfondie des marchés asiatiques et anglo-saxons. Il possède une expérience significative en tant que membre du conseil d'administration de sociétés cotées, notamment au sein du conglomérat international Jardine Matheson. Monsieur Adam Keswick est membre indépendant du Conseil de Surveillance et il est également Vice-Président du Conseil de Surveillance.
- Les compétences et l'expérience de Monsieur Gilles Denoyel dans le secteur bancaire (plus de 20 ans à des fonctions de direction au sein d'une banque) sont précieuses pour le Conseil de Surveillance. Ses principaux domaines d'expertise sont la finance, la banque, la gestion des risques financiers et la gestion institutionnelle. Par ailleurs, sa carrière au sein du ministère des Finances en tant qu'Inspecteur des finances et à la Direction du Trésor constitue une valeur ajoutée significative pour le Groupe. Monsieur Gilles Denoyel est membre indépendant du Conseil de Surveillance et il est également membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques.
- Madame Suet-Fern Lee apporte au Conseil de Surveillance sa compréhension et son expertise approfondie des domaines juridique et financier, en matière de fusions et acquisitions (plus de 30 ans) ainsi que du marché asiatique. En outre, son importante expérience au sein de conseils d'administration de

sociétés cotées et de groupes internationaux est un atout supplémentaire pour la compréhension des principaux enjeux et défis d'un groupe de la taille de Rothschild. Madame Suet-Fern Lee est un membre indépendant du Conseil de Surveillance et elle est également membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques.

- Lord Mark Sedwill apporte aux travaux du Conseil de Surveillance un niveau de perspective stratégique et de jugement quant aux défis internationaux auxquels le Groupe peut être confronté. Ses importantes connaissances et son leadership dans les domaines de la gouvernance et de la gestion des risques, acquis dans le cadre de ses anciennes fonctions, sont extrêmement précieux pour le Conseil de Surveillance. Il contribue également aux travaux du Conseil par ses connaissances des questions environnementales (incluant les questions climatiques), sociales et de gouvernance. Lord Mark Sedwill est membre du Comité Développement Durable.

Une biographie de chacun d'eux, le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent ainsi que la liste de leurs mandats et fonctions sont présentés en pages 28 et suivantes du présent Document d'Assemblée. Le taux d'assiduité de chacun d'eux aux séances du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, de ses comités spécialisés, est présenté à la Section 6.2.8 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil de Surveillance recommande le renouvellement de leurs mandats respectifs pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

À la suite de ces renouvellements, le Conseil de Surveillance resterait composé de neuf hommes et six femmes et comprendrait 40% de membres indépendants.

Il est précisé qu'un changement dans la composition du Conseil de Surveillance sera proposé après réalisation de l'Offre afin de refléter le nouvel actionnariat de la Société.

4.1.6 Mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats de Cailliau Dedouit et Associés SA et de KPMG SA en tant que Commissaires aux comptes titulaires arrivent tous deux à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Sur la recommandation du Comité d'Audit et après avoir examiné la qualité de leur travail de contrôle et l'efficacité de leur contribution, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver le renouvellement des mandats des deux commissaires aux comptes pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales. Il est précisé qu'à l'issue de l'audit des comptes 2026, Cailliau Dedouit et Associés SA, compte tenu de sa date de première nomination, aura atteint la durée maximale de certification

des comptes en cas de co-commissariat prévue par la réglementation européenne (*i.e.* 24 ans) et, par conséquent, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les informations relatives aux honoraires de ces deux cabinets, perçus tant au titre de l'examen et la certification des comptes qu'au titre des prestations autres que la certification des comptes sont présentés à la Note 35 des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui figure au Chapitre 7 du Rapport Annuel 2022.

4.1.7 Résolutions « *say on pay* » sur la rémunération des mandataires sociaux

Conformément au Code de commerce, les résolutions dites « *say on pay* » sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société sont soumises à votre approbation chaque année. Les résolutions comprennent :

- un vote *ex-ante* sur la politique de rémunération qui leur est applicable ; et
- un vote *ex-post* sur les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.1.7.1 Vote *ex-ante* sur les politiques de rémunération

Conformément à l'article L.22-10-76, II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les politiques de rémunération applicables :

- au dirigeant mandataire social de la Société : son Gérant. Cette politique de rémunération a été établie par les associés commandités de la Société sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 7 mars 2023, et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts de la Société. Le Conseil de Surveillance recommande d'approuver cette politique dont les modalités sont similaires à celles de la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 ;
- aux membres du Conseil de Surveillance. Cette politique de rémunération a été établie par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 7 mars 2023 (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations), avec l'approbation des associés commandités de la Société. Le Conseil de Surveillance recommande d'approuver cette politique dont la seule différence par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 est l'indication de l'absence de rémunération des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

Il vous est également demandé d'approuver la politique de rémunération du représentant légal du Gérant : son Président Exécutif. Bien que la loi française n'exige qu'un vote des actionnaires sur la politique de rémunération applicable au Gérant, Rothschild & Co propose également à ses actionnaires, dans un souci de bonne gouvernance, d'approuver la politique de rémunération applicable

au représentant légal du Gérant, son Président Exécutif. Cette politique a été établie par l'Assemblée générale des associés du Gérant, sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Le Conseil de Surveillance recommande d'approuver cette politique dont les modalités sont similaires à celles de la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Ces politiques sont présentées à la Section 6.3.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil de Surveillance les a examinées et a estimé qu'elles étaient adaptées à la stratégie de la Société et conformes à son intérêt. Par conséquent, le Conseil de Surveillance vous recommande d'adopter ces résolutions.

4.1.7.2 Vote *ex-post* sur les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au titre du vote *ex-post*, il vous est demandé d'approuver :

- les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux prévues par l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise (vote *ex-post* « global ») ; et
- les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en raison de leurs fonctions (i) au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, (ii) à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant, et (iii) à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, qui sont présentés à la Section 6.3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise (vote *ex-post* « individuel »).

Le Conseil de Surveillance a examiné ces éléments et a estimé qu'ils étaient conformes aux politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance vous recommande d'adopter ces résolutions.

4.1.8 Vote consultatif, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

Cette résolution, spécifique au secteur bancaire, prévoit une consultation de l'Assemblée générale, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux 138 Preneurs de Risques Significatifs, qui s'élève à 81,5 millions d'euros.

Le Conseil de Surveillance vous recommande d'adopter cette résolution prise en application des dispositions de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

4.1.9 Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le renouvellement de l'autorisation accordée au Gérant de racheter les actions de la Société pour les objectifs décrits dans la résolution conformément aux lois et règlements applicables et aux pratiques de marché admises ou reconnues par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les opérations seraient réalisées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, au moment qui sera jugé opportun par le Gérant,

sauf en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat continuerait d'être fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition.

Le Conseil de Surveillance vous recommande d'adopter cette résolution.

4.1.10 Modifications des statuts de la Société

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de Surveillance a revu les dispositions des statuts de la Société lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Plusieurs modifications statutaires sont proposées par le Gérant à l'approbation de l'Assemblée générale. Elles ont pour objectif :

- d'ajouter la description des modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés par le Comité Social et Économique de la Société (article 10.1.1). En effet, conformément aux dispositions légales, deux représentants salariés seront désignés d'ici le 25 novembre 2023 en qualité de membres du Conseil de Surveillance ;
- de fixer la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance à trois ans (article 10.1.1) ;

- de mettre en conformité certains articles des statuts avec de nouvelles dispositions légales (*i.e.* remplacement de la référence, devenue obsolète, au rapport du président sur le contrôle interne par une référence au rapport sur le gouvernement d'entreprise (article 10.2.3) et exclusion des abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale (article 11.1)) ;
- de supprimer toute référence à des « certificats d'investissement » et à des « certificats de droits de vote » dans la mesure où la Société ne dispose plus de certificats d'investissements (article 7) ; et
- d'ajouter de la souplesse dans les délibérations du Conseil de Surveillance en prévoyant la possibilité pour le Conseil de Surveillance de prendre des décisions par voie de consultation écrite (article 10.2.2).

Le Conseil de Surveillance vous recommande d'adopter l'ensemble de ces résolutions.

4.1.11 Activité du Conseil de Surveillance

L'activité du Conseil de Surveillance et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est présentée aux Sections 6.2.5 et 6.2.7 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

4.1.12 Avis sur les résolutions présentées par le Gérant à l'Assemblée générale du 25 mai 2023

Le Conseil de Surveillance recommande l'adoption de l'ensemble des résolutions proposées par le Gérant.

Le présent rapport contient les informations, précisions, opinions et avis que le Conseil de Surveillance a jugé utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée générale.

Le Conseil de Surveillance rappelle que, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société, dont la forme juridique est celle d'une société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions implique, au préalable, celle des deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS.

Paris, le 7 mars 2023

Le Conseil de Surveillance

4.2 Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce est présenté en page 154 et suivantes du Rapport Annuel 2022.

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R.226-2 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 7 mars 2023

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Nicolas Bourhis

Associé

Paris, le 7 mars 2023

Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit

Associé

5.2 Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel 2022, à savoir :

- le rapport sur les comptes annuels de Rothschild & Co de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui inclut notamment les conclusions des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 294 et suivantes du Rapport Annuel 2022 (Section 8.2) ;
- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en pages 275 et suivantes du Rapport Annuel 2022 (Chapitre 7) ; et
- le rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière, en pages 148 et suivantes du Rapport Annuel 2022 (Section 5.5).

6. Comment participer à l'Assemblée générale ?

6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale, de voter par correspondance ou de se faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 23 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris)**.

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

L'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Pour les actionnaires au porteur

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représenté(e) par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire l'attestation de participation dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services).

6.2 Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services :

Adresse postale : Société Générale Securities Services

Service Assemblées Générales

32, rue du Champ de Tir

CS 30812

44308 Nantes Cedex 3

Site internet : <https://www.securities-services.societegenerale.com/fr/>

6.3 Modes de participation à l'Assemblée générale

6.3.1 Assister personnellement à l'Assemblée générale

Si vous avez l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez le faire savoir à la Société Générale en demandant une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré)

Si vous avez opté pour la convocation électronique, vous recevrez par courriel un lien vous permettant d'accéder au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, à partir **du vendredi 5 mai 2023 à 9 heures jusqu'au mercredi 24 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris)** avec vos identifiants habituels qui figurent sur votre relevé de portefeuille si vos actions sont inscrites au nominatif pur ou sur le courrier qui vous a été adressé à cet effet si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ou encore avec votre e-mail de connexion si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets. Sur la page d'accueil, cliquez

sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » puis cliquez sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote VOTACCESS, où vous pourrez demander votre carte d'admission ou l'imprimer directement si vous le souhaitez.

Si vous n'avez pas opté pour la convocation électronique, vous recevrez par courrier postal les documents de l'Assemblée générale. Vous pourrez alors obtenir votre carte d'admission en renvoyant le formulaire unique de vote, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, après avoir coché la case « je désire assister à cette assemblée » du formulaire, inscrit vos nom, prénom et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.

6 Comment participer à l'Assemblée générale ?

- **Pour les actionnaires au porteur**

Si votre établissement teneur de compte est connecté au site [VOTACCESS](#), connectez-vous sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Rothschild & Co et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site [VOTACCESS](#) **du vendredi 5 mai 2023 à 9 heures jusqu'au mercredi 24 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris)**. Vous pourrez alors demander votre carte d'admission ou l'imprimer directement si vous le souhaitez.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site [VOTACCESS](#), contactez votre intermédiaire bancaire ou financier, indiquez que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demandez une carte d'admission. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre votre attestation de participation à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Si vous ne recevez pas votre carte d'admission à temps, vous pourrez vous présenter à l'Assemblée générale muni d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte attestant de votre détention au deuxième jour ouvré qui précède l'Assemblée générale.

6.3.2 Voter ou donner pouvoir par internet (VOTACCESS)

Comme les années précédentes, Rothschild & Co offre à ses actionnaires la possibilité de voter ou donner procuration par internet, avant l'Assemblée générale du 25 mai 2023, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **vendredi 5 mai 2023 à 9 heures (heure de Paris)**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 24 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour se connecter.

Pour voter ou donner pouvoir par internet, vous devez procéder de la manière suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré)

Si vous souhaitez voter, désigner ou révoquer un mandataire par internet, vous pouvez accéder à VOTACCESS *via* le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](#) avec vos identifiants habituels qui figurent sur votre relevé de portefeuille si vos actions sont inscrites au nominatif pur ou sur le courrier qui vous a été adressé à cet effet si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ou encore avec votre e-mail de connexion si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets. Dans tous les cas, si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, suivez les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après vous être connecté(e), suivez ensuite les indications données à l'écran afin de voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur**

Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, connectez-vous sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Rothschild & Co et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS puis voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il appartient à chaque actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Nous vous rappelons que vous pouvez donner pouvoir :

- à **un autre actionnaire**, à **votre conjoint** ou **votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité**, ou à **toute autre personne physique ou morale de votre choix** ; ou
- **au Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

6.3.3 Voter par correspondance (avec le formulaire de vote)

Pour voter par correspondance avec le formulaire « papier », vous devez procéder de la manière suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré)

Vous devez retourner le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé (voir ci-après, page 44, le mode d'utilisation du formulaire), à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation.

- **Pour les actionnaires au porteur**

Vous devez vous procurer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société). Il devra être retourné, dûment complété et signé (voir ci-après, page 44, le mode d'utilisation du formulaire), à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, *via* l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires « papier » de vote par correspondance devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 22 mai 2023 au plus tard**.

6.3.4 Voter par procuration (avec le formulaire de vote)

Vous pouvez donner pouvoir :

- à **un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix** ; ou
- au **Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Pour voter par procuration avec le formulaire « papier », vous devez procéder de la manière suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré)

Vous devez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé (voir ci-après, page 44, le mode d'utilisation du formulaire), à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation.

- **Pour les actionnaires au porteur**

Vous devez vous procurer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société). Il devra être retourné, dûment complété et signé (voir ci-après, page 44, le mode d'utilisation du formulaire), à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires « papier » de vote par procuration devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 22 mai 2023 au plus tard**.

Enfin, conformément aux articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré)

Vous devez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique ag2023@rothschildandco.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale (si vos actions sont inscrites au nominatif pur) ou l'identifiant qui vous a été délivré par votre intermédiaire bancaire ou financier habilité (si vos actions sont inscrites au nominatif administré), ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- **Pour les actionnaires au porteur**

Vous devez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres qu'il transmette vos instructions de désignation ou révocation à Société Générale Securities Services.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption de résolutions présentées ou agréées par le Gérant et un vote défavorable à l'adoption de toutes les autres résolutions.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 24 mai 2023, à 15 heures (heure de Paris)**.

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par les articles L.225-106, I. et L.22-10-39 du Code de commerce.

6.4 Formulaire de vote

6.4.1 Disponibilité du formulaire de vote

Il est rappelé aux actionnaires inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier postal ou par courriel (en cliquant sur le lien reçu) s'ils ont opté pour la convocation électronique.

Dans tous les cas, les actionnaires peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les actionnaires au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;

- en le téléchargeant sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs/ Actionnaires/Assemblée générale ») ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 19 mai 2023**.

6.4.2 Comment utiliser le formulaire de vote ?

1 Pour **participer personnellement à l'Assemblée**, cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

3 Pour **donner procuration au Président de l'Assemblée générale**, cochez cette case et suivez les instructions.

4 Pour **donner procuration à une autre personne**, cochez cette case et remplissez les champs d'information.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to Instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

1 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU JEUDI 25 MAI 2023 A 10H30**

**COMBINED GENERAL MEETING
OF MAY 25, 2023 AT 10:30 a.m.**

Centre de Conférence Etoile Saint-Honoré
21/25 rue Balzac
75008 PARIS

23 BIS, AVENUE DE MESSINE
75008 PARIS

AU CAPITAL DE 154 059 554 €
302 519 228 RCS PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting
 - Je donne procuration (cf. au verso remoi (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
 Peut être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 22/05/2023

Date & Signature

5

3 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

4 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

6

2 Pour **voter par correspondance**, cochez cette case et suivez les instructions.

5 Quel que soit votre choix, **dater et signez** ici.

6 Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, vous ne pouvez retourner une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

6.5 Situation des actionnaires à compter de l'envoi de leur formulaire de vote

Vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **avant le mardi 23 mai 2023, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établi(e). À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes titres au porteur notifieront à Société Générale Securities Services ou à la Société le transfert de propriété des titres susvisés et lui transmettront les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **après le mardi 23 mai 2023, à zéro heure (heure de Paris)**, il ne sera pas notifié par lesdits intermédiaires ni pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6.6 Autres informations

6.6.1 Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2023@rothschildandco.com, et parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le dimanche 30 avril 2023 à minuit (heure de Paris)**.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou

- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 23 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris)**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com), conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

6.6.2 Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Gérant à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, qui aura lieu au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 4 mai 2023**. Ces questions écrites doivent être adressées au Gérant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2023@rothschildandco.com au plus tard le quatrième jour

ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 19 mai 2023 à minuit (heure de Paris)**. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

6.6.3 Documents à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront consultables, dans les conditions prévues par la réglementation, au siège de la Société au 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, de préférence sur rendez-vous.

Les documents prévus par la réglementation seront mis en ligne sur le site « www.rothschildandco.com » au moins 21 jours avant la date d'Assemblée générale soit **au plus tard le jeudi 4 mai 2023** dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

7. Demande d'envoi de documents et de renseignements

Demande d'envoi de documents et de renseignements relatifs à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce ⁽¹⁾.

L'ensemble de ces documents et renseignements est publié sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com), dans la rubrique « relations investisseurs / actionnaires / assemblée générale ».



À adresser par courrier à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
32, rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

ou par courriel à :

ag2023@rothschildandco.com

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Propriétaire de actions nominatives,

Et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez

de la société Rothschild & Co,

demande l'envoi à l'adresse indiquée ci-dessus des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023 mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2023

Signature :

(1) Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives peut demander à la Société, en utilisant le présent formulaire, l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte. Tout actionnaire au nominatif peut, par une simple demande, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.



